



Contrat à durée déterminé litigieux,à la sncf

Par **moricet**, le **26/01/2010** à **14:50**

Bonjour,

J'aimerais avoir un avis par rapport à mon ancien travail.

Pendant un peu plus de 3 ans, j'ai travaillé à la SNCF en CDD. Je faisais des remplacements dans plusieurs gares : accueil, vente au guichet. J'ai eu 40 contrats. Au bout de 3ans, l'entreprise a décidé de faire passer des tests psychologiques à tous les CDD pour pouvoir continuer à travailler dans les mêmes conditions. Je n'ai pas réussi et les tests n'ont absolument rien à voir avec la vente. Désormais, je ne travaille plus à la SNCF. Il y a 80 % d'échecs à ces tests.

Je tiens à préciser que j'étais appréciée par mes chefs : je travaillais souvent seule dans les gares les wek-ends, entre autres ; j'étais toujours à l'heure, sérieuse, courageuse.

Ma question est : pourquoi après 3ans on me fait passer ce test et, tout à coup, je ne corresponds plus pour travailler ? Est-ce une façon déguisée de se débarrasser de moi parce que j'avais trop de contrats en tout ? C'est très difficile à vivre, autant psychologiquement que matériellement.

Si on peut me donner quelques conseils, ça m'aiderait.

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **26/01/2010** à **15:59**

Bonjour,

Bien que je sois pas un spécialiste du droit du travail, j'ai le souvenir d'une affaire similaire récente, qui s'est passée à la Poste et la Poste avait été condamnée par les prud'hommes, à embaucher, par contrat à durée indéterminée, les employés qui avaient ainsi cumulé des CDD en grand nombre. Il aurait fallu, je pense, vous rapprocher des tout-puissants syndicats du personnel de la SNCF. Je pense que vous auriez eu gain de cause.

Voyez maintenant auprès d'eux si quelque chose peut être tenté.

Par **moriket**, le **26/01/2010** à **19:23**

bonsoir!

merci d'avoir répondu à mon message, en fait j'ai déjà vu les syndicats de la sncf qui m'ont dit que l'entreprise était dans son droit étant donné que les personnes que je remplaçais, étaient différentes,

par contre ou je ne suis pas du tout d'accord, c'est que la sncf m'a fait passer les tests au bout de 3 ans et tout à coup je ne suis plus "bonne" pour leur service.

Par **Spraf**, le **20/02/2010** à **12:11**

Bonjour, je suis un peu dans le même cas, quasiment 3 ans de cdd, avec des coupures.

A la différence que j' ai travaillé deux jours sans contrat, à quoi ai je droit dans cette situation?

Merci d' avance pour vos réponses et éclaircissements.

Par **rolph**, le **24/02/2010** à **11:36**

C'est difficile de donner une réponse sans avoir plus de renseignements...

En tout cas, le CDD doit être écrit, comporter un certain nombre de mentions obligatoires, et remis au salarié dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche...

Par **Spraf**, le **24/02/2010** à **13:48**

Bonjour et merci pour la réponse,

J' ai cumulé plusieurs cdd pour remplacer des salariés absents : maladie, congés maternité etc ...

Le contrat en question prenait fin le 4 octobre, ayant reçu mes bulletins de commande pour le 5 et le 6, j'ai donc pris mon service ces jours la, le contrat suivant débutait en date du 7. J' ai donc deux jours de travail sans contrat, et la fiche de paie reprend uniquement la période du 7 a la fin du mois.

J' espère que ces éclaircissements vous seront utiles

Par **rolph**, le **24/02/2010** à **13:57**

Selon moi, il est possible de demander la requalification en CDI devant un Conseil de prud'hommes sous réserve que vous prouviez avoir bien travailler ces deux jours sans contrat (attestation, fiches de mission, ect..)

Par **Spraf**, le **24/02/2010** à **14:01**

Oui j'ai encore les bulletins de commande ainsi que les comptes rendu de vente de ces jours la, tout en sachant que la direction ne veut pas me prolongé au sein de l' entreprise, alors que des nouveaux cdd sont en cours de formation.

En tout cas merci pour la rapidité de vos réponses.